REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE

2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S:

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD. Fabrice TOCABENS. Mme Zinèbe HADDAOUI, Μ. David М. FOURNIER. Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL. Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL. М. Jean-Marc BLUY. Mme Nathalie GAILLARDET. Μ. Eric DESHAYES. Mme Isabelle PORTEFAIX. M: Kader BELHADJ. Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND. M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD

M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE

Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI

- M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
- M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
- M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Carole MONTAGNAC
- M. Paul RUAT par Mme Anne-Sophie RIGAULT

Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture: 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

10

<u>DOMAINE PUBLIC</u>: Servitudes de passages pour des câbles électriques souterrains ou aériens au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales HO 536, CM 166 et ER 246.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour procéder à la pose de lignes électriques basse tension, accompagnées de pose de supports béton ou de procéder à la pose de câblages souterrains sur une parcelle communale.

En premier lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter sur la parcelle cadastrée HO 536, sise avenue du Chevalier de Folard, à Avignon, un câble électrique souterrain sur une longueur de cing (5) mètres.

En second lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter sur la parcelle cadastrée section CM 166 sise chemin des sonnailles, au lieu-dit « la coupe d'or » à Avignon, pour la pose de deux supports béton : le support numéro 1 est d'une dimension approximative de soixante-dix (70) centimètres par soixante-dix (70) centimètres et le support numéro 2 est d'une dimension approximative de cinquante-cinq (55) centimètres par quarante (40) centimètres et la pose d'un câble de réseau électrique aérien sur une longueur de deux-cents vingt-six (226) mètres (en remplacement de la ligne électrique aérienne existante à déposer).

En troisième lieu, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter deux câbles basse tension en souterrain sur dix-sept (17) mètres de longueur et cinquante (50) centimètres de largeur, sur une parcelle communal cadastrée section ER 246 sis avenue de Saint Chamand, lieu-dit : clos Saint Chamand pour le propriétaire demandeur de la parcelle EK 002.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la ville d'Avignon pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever les trois parcelles communales respectivement cadastrées HO 536, CM 166 et ER 246 d'une servitude au profit d'ENEDIS.

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Les servitudes relatives aux parcelles HO 536, CM 166 seront consenties à titre gratuit.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, pour la servitude de passage sur la parcelle cadastrée ER 246, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la Ville.

Les frais d'acte liés à ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Il convient donc d'autoriser la signature des trois conventions de servitudes, exposées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de grever les parcelles communales respectivement cadastrées section ER 246, section HO 536 et section CM 166 au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ayant son siège social à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par le directeur régional ENEDIS Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Jacques NICOLI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer;
- APPROUVE les trois conventions de servitude ENEDIS correspondantes;
- ACCEPTE au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour la parcelle communale cadastrée ER 246;
- ACCEPTE la gratuité des servitudes portant sur les parcelles cadastrées section CM 166 et section HO 536;
- ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte par ENEDIS;
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE



Le Maire Mme Cécile HELLE Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Anne BERTRAND

AR préfecture : 084-218400075-20240928-Imc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

PARVENU A LA PREFECTURE LE 2 OCTOBRE 2024 ACTE PUBLIE LE 0 4 OCT. 2024

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a355-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024